

Titre de l'aide ou du service

Aide à l'international

1. Bénéficiaire de l'aide

Les entreprises industrielles, de services à l'industrie, du bois, agroalimentaires de moins de 250 salariés.

2. Nature de l'opération

L'aide accompagne les projets de développement à l'international par la conquête de marchés étrangers.

3. Modalités et/ou conditions d'attribution

Sont éligibles à l'aide, les dépenses suivantes :

Pour les entreprises réalisant plus de 10% de leur CA à l'export, les frais inhérents à la participation à des conventions d'affaires ou salons :

La remise à niveau de supports de communications spécifiques (plaquettes, site internet, ...)

La réalisation d'étude de marché

Le ciblage et l'approche de prospects

Frais de déplacement et d'hébergements, de stand, de traduction

La subvention est de 30% des dépenses éligibles, plafonnée à 15 000€

Pour les entreprises réalisant moins de 10% de son CA à l'export, toutes les dépenses listées ci-dessus que l'entreprise participe ou non à un salon ou une convention.

La subvention est de 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000€

L'aide ne peut être sollicitée que deux fois durant la période 2007-2011.

Direction de l'économie, du partenariat et du logement

Pierre Chauve

Chargé de développement économique

Tél. : 03 84 90 93 22

Courriel : pierre.chauve@cg90.fr

Et

Conseil régional de Franche-Comté

Direction de l'Economie

Tél. : 03 81 61 62 00